



C.G.T. TRESOR COTE D'OR

1 BIS PLACE DE LA BANQUE
21042 DIJON CEDEX

Le 30 mai 2005

Objet : journée de grève du 16 mai 2005.

Madame le Trésorier-Payeur Général,

La journée de solidarité, instaurée par la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004, a été fixée au lundi 16 mai 2005.

Le décret d'application N° 2004-1307 du 26 novembre 2004 de cette loi a prolongé la durée annuelle maximale de travail effectif à 1607 heures au lieu de 1600.

En application de ces textes, la Direction générale de la Comptabilité publique a fixé la durée de travail du lundi 16 mai 2005 à 7 heures et a décidé de porter, selon la typologie horaire et la quotité de travail, des minutes supplémentaires au compte horaire des agents présents ce jour là.

La circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève instaure le principe du trentième indivisible.

Dans un souci d'égalité de traitement, nous exigeons que tous les agents absents, y compris les agents étant en congé ou bien étant gréviste, bénéficient, selon leur typologie horaire et leur quotité de travail, des minutes supplémentaires portées à leur compte horaire, comme les agents présents ce jour-là..

Je vous prie de croire, Madame le Trésorier-Payeur Général, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire départemental,

Pierre ANGLADE

*Madame le TRESORIER PAYEUR GENERAL
de COTE D'OR
1 Bis Place de la Banque
21042 DIJON CEDEX*